

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 017-720/17/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2016 de la ZAC Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements - Approbation de l'avenant 22 à la convention de concession

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15557/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

La délibération « Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements et approbation de l'avenant 22 à la convention de la concession » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le PLU révisé par la délibération de MPM du 28 Juin 2013 a intégré la ZAC de Saint Just.

Les évolutions de la programmation initiale ont conduit à modifier le programme des équipements publics de la ZAC qui a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 puis par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014.

La convention d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants en vue d'adapter la concession sur les dispositions législatives, sur la participation de la Ville au coût de l'opération, sur la durée de la convention et sur le transfert de la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 Juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant n°21 approuvé par le conseil de la Métropole lors de la séance du 17 Octobre 2016 la durée de la concession a été prorogé de deux années portant son échéance au 12 Mars 2019.

Cette opération a pour objectif de réaliser les aménagements aux abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et permettre une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Les projets de construction totaliseront à terme 50 000 m² de surface de plancher dont 43 000 m² en logement et le solde en bureaux, activités, commerces.

La délibération du conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 a approuvé le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2015 prévoyant la participation d'équilibre de l'opération à la charge de la Métropole d'un montant de 498 888 Euros et la participation aux équipements publics de 1 224 000 Euros TTC, cette dernière prévue par convention tripartite entre MPM, la Ville de Marseille et la Soléam.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le CRAC établi au 31 décembre 2016 et l'avenant n°22 à la concession portant sur l'augmentation de la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération et au coût des équipements.

Le CRAC présente un bilan consolidé des opérations de la concession situées dans la ZAC de Saint Just et en dehors de celle-ci (îlot Meyer).

Avancement de l'opération :

L'aménagement de la ZAC a démarré par la réalisation du parvis de la salle de spectacle du Dôme et de l'hôtel du Département, de la gare d'échanges BUS/métro qui sont achevés depuis plusieurs années.

Les travaux de voiries et de réseaux divers sont menés actuellement sur les îlots Sainte Adélaïde et Meyer avec la requalification des voies existantes et la connexion de ce secteur à la voie nouvelle reliant le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

L'activité sur l'exercice 2016

Les travaux ont porté sur la réalisation des nouvelles voies d'accès à cette zone depuis le boulevard Fleming et de sortie vers le boulevard du Maréchal Juin, sur la requalification du boulevard Meyer, sur la démolition d'un bâtiment industriel désaffecté à l'angle de l'avenue de Saint-Just et de la rue Ste Adélaïde et sur le réaménagement du jeux de boules du centre d'animation municipal Meyer.

La Soléam a finalisé les études de réaménagement de la plateforme logistique du Dôme et a mené les négociations avec Post Immo sur l'acquisition du parking du tri postal qui sera affecté au stationnement des poids lourds de la salle de spectacles. Par ailleurs la Poste achètera à la Soléam le foncier à l'angle de l'avenue de St Just et de la rue Ste Adélaïde, au 42 avenue de St Just, pour assurer le fonctionnement du centre de tri.

La société AMETIS et sa filiale IDEOM ont acquis en novembre 2016 le terrain pour la réalisation d'un programme de 28 682 m² en vue de réaliser «la Calanque» à dominante de logements suivant le permis de construire modificatif délivré le 30 août 2016.

La société PROGEREAL a démarré fin 2016 le chantier de constructions du programme de logements le Patio des Chartreux et de l'Hôtel le Décisium.

Les perspectives 2017 et suivantes

La Soléam passera les actes de ventes du terrain sis 42 avenue de St Just avec la Poste et prendra en charge les aménagements du terrain et les travaux de reconfiguration du centre de tri nécessaires au fonctionnement (retournement des quais).

Les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD de la rue Sainte Adélaïde et les études de la liaison piétonne du Bd St Bruno vers le métro sont à engager.

L'ensemble de ces travaux ainsi que les travaux de la plateforme logistique du Dôme seront à mener en coordination avec les opérations de constructions entre 2017 et 2019.

Le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2016

Les dépenses :

- sur l'exercice écoulé les dépenses qui s'élèvent à 3 342 852 Euros TTC contre 4 022 809 Euros TTC prévus au CRAC précédent, se répartissent ainsi :
- 57 241 Euros TTC pour les études générales, en augmentation (422 Euros) par rapport au prévisionnel sur le poste études, par ajustement des études techniques,
- 2 285 930 Euros TTC pour les travaux en diminution (- 744 126 Euros) par rapport au prévisionnel en raison du report de travaux de VRD et du report de paiement de travaux terminés fin 2016 en attente de la procédure de réception début 2017.
- 44 409 Euros TTC pour les dépenses annexes en augmentation (+18 254 Euros) due à des frais de gestion non prévus tels que des constats d'huissier,
- 306 108 euro TTC de rémunérations en diminution (-26 009 Euros) en lien avec la diminution du poste travaux,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- et 15 482 Euros pour les frais financiers à court terme en augmentation suivant l'évolution de la trésorerie.
- état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016, les dépenses réalisées (compris la TVA sur marge de 3 396 Euros) qui s'élèvent à 19 068 743 Euros TTC, soit 81 % du montant total des dépenses prévisionnelles, se répartissent ainsi :
- 8 441 363 Euros TTC pour le foncier soit 85% du budget foncier total prévisionnel,
- 1 204 409 Euros TTC pour les études soit 93% du budget études total prévisionnel,
- 7 060 941 Euros TTC pour les travaux soit 70% du budget travaux total prévisionnel,
- 859 408 Euros TTC pour les dépenses annexes soit 98 % du budget dépenses annexes total prévisionnel,
- 1 380 020 Euros TTC de rémunérations soit 85,5 % du budget rémunération total prévisionnel,
- 119 206 Euros TTC pour les frais financiers soit 100% du montant total prévisionnel des frais financiers.
- Au terme de la concession, les dépenses qui s'élèvent à 23 939 412 Euros TTC sont en augmentation de 739 256 Euros TTC par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2015 ; elles se répartissent ainsi :
- 9 953 428 Euros TTC pour le budget foncier (41% du total des dépenses) en diminution de 267 841 Euros en lien avec le montage prévu avec la Poste,
- 1 293 933 Euros TTC pour le budget études générales (5,4 % du total des dépenses) en augmentation de 69 446 Euros TTC en lien avec des travaux d'aménagement restant à mener (liaison piétonne, travaux de parachèvement),
- 10 053 979 Euros TTC pour le budget travaux et honoraires techniques (53 % du total des dépenses) en augmentation de 897 168€TTC, cette hausse est due principalement aux travaux de réaménagement de la zone logistique du DÔME, de reconfiguration du centre du tri Postal, de réseaux sous les voies nouvelles, et d'honoraires techniques liés aux études sur le Bâtiment du Dôme,
- 1 629 745 Euros TTC de rémunérations (6,8% du total des dépenses) en augmentation de 5763 Euros liée à l'évolution des dépenses,
- 879 931 Euros TTC pour le budget des dépenses annexes (3,6 % du total des dépenses) qui est en augmentation de 2 %,
- et 125 000 Euros pour les frais financiers à court terme (0,5% du total des dépenses) en augmentation (+15 441) liés à l'évolution de la trésorerie de l'opération.

Les recettes :

- Sur l'exercice écoulé, les recettes d'un montant 7 159 531 Euros TTC correspondent au versement de la vente de l'îlot Ste Adélaïde d'un montant de 6 547 531 Euros TTC en diminution de 277 313 Euros en lien avec l'actualisation du prix de vente et au versement par la Métropole de la participation aux voies nouvelles d'un montant de 612 000 Euros TTC.
- Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2016, les recettes s'élèvent à 21 548 763 Euros TTC dont :
- 18 871 241 Euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 99 %,
- 675 134 Euros TTC pour les produits divers et financiers, soit près de 100% de ces postes,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- et 2 002 388 Euros TTC de participations des Collectivités soit 41% des participations totales.
- Au terme de la concession, les recettes globales prévisionnelles s'élèvent à 24 590 737 Euros TTC (en augmentation de 487 838 Euros TTC par rapport au CRAC précédent) et comprennent :
 - les produits divers et financiers d'un montant de 676 258 Euros TTC (2,8% des recettes totales) qui sont en augmentation de 1 692 Euros TTC en lien avec la trésorerie de l'opération,
 - les recettes de cessions et de participation constructeurs d'un montant de 19 062 041 Euros TTC (84% des recettes totales) qui sont en diminution 1 249 636 de Euros TTC liée principalement au montage avec la Poste qui remembre à destination de parking un terrain précédemment destiné à une opération immobilière.
 - les participations, d'un montant de 4 852 438 Euros TTC (19.7% des recettes totales), elles comprennent:

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération qui passe de 1 889 276 Euros à

3 170 118 Euros, soit une augmentation de 1 280 842 Euros.

1 390 388 Euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant le transfert de l'opération à la Métropole, le solde : 1 779 730 Euros sera versé par la Métropole selon l'échéancier suivant :

2018 : 1 100 000 Euros

2019 : 679 730 Euros

la Métropole participe à la réalisation des voies nouvelles d'insertion entre le boulevard Fleming et le boulevard du Maréchal Juin pour un montant qui passe de 1 224 000 Euros TTC à 1 682 320 Euros TTC (6,8 % des recettes totales) soit une augmentation de 458 320 Euros TTC en raison de l'augmentation du budget des travaux et honoraires techniques de ces ouvrages.

La trésorerie et la TVA

Le solde cumulé de trésorerie de l'opération est positif (+ 1 526 396 Euros) au 31 décembre 2016 en lien avec l'évolution des dépenses et des recettes.

La TVA reversée au terme de la concession s'élèvera à 651 325 Euros.

Avenant à la concession

L'avenant 22 à la concession d'aménagement T1600913CO (ex 90/108) soumis à notre assemblée a pour objet :

- d'approuver l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre d'opération qui passe d'un montant 1 889 276 Euros TTC à 3 170 118 euros ainsi que l'échéancier de versement du solde suivant :

2018 : 1 100 000 Euros

2019 : 679 730 Euros

- d'approuver la participation de la Métropole à la réalisation des voies nouvelles qui passe d'un montant de 1 224 000 euros à 1 682 320 Euros TTC ainsi que l'échéancier de versement :

2016 : 612 000 Euros déjà versés,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

2017 : 1 070 320 Euros

La convention tripartite n°15/1755 entre MPM/Ville/Soléam qui a mis en place cette participation aux équipements publics alors que Ville était l'autorité concédante n'a pas lieu d'être maintenue, aussi il est proposé à notre assemblée d'approuver sa résiliation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements et l'approbation de l'avenant 22 à la convention de la concession.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements et l'approbation de l'avenant 22 à la convention de la concession;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Just à Marseille 4ème et 13ème arrondissements et l'approbation de l'avenant 22 à la convention de la concession.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	24

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017